



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 54/24

INTERDISANT LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX A LA CAISSE D'ÉPARGNE AVENUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDERANT la demande de stationner de la SAS FORT SECURITE pour des travaux de manutention à la Caisse d'Épargne avenue Jean-Jaurès à Saint-Juéry,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ces travaux

- ARRÊTÉ -

Article 1 : La SAS FORT SECURITÉ est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans sa demande le **Jeu**di 7 mars 2024.

Article 2 : Pour permettre ces travaux :

- **Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement « blanches » devant le 13 avenue Jean Jaurès.**

Article 3 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 28 février 2024

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :